

Compte à intérêt quotidien ou compte à intérêt garanti

Le compte à intérêt quotidien et le compte à intérêt garanti offrent un placement sûr et stable. Ces options de placement à faible risque prévoient des taux d'intérêt concurrentiels et une protection contre la volatilité des marchés.

Compte à intérêt quotidien (CIQ)

Le CIQ propose aux clients une solution d'épargne à court terme. Il est également idéal pour les fonds d'épargne en cas d'urgence. Les CIQ pourraient s'avérer la solution parfaite pour les clients qui n'ont pas encore défini leurs objectifs puisque l'argent peut être retiré à tout moment.

Compte à intérêt garanti (CIG)

Un CIG pourrait être la solution pour les clients qui ont une faible tolérance au risque ou qui cherchent à diversifier leur portefeuille en intégrant les titres garantis. Les clients choisissent une durée allant de 1 an à 15 ans¹ et reçoivent un taux d'intérêt garanti concurrentiel.

Les options de versement de l'intérêt simple ou composé² sont offertes. L'option d'intérêt simple prévoit le versement de l'intérêt sur une base mensuelle ou annuelle.

Les clients peuvent retirer l'argent avant la date d'échéance de la durée en question, mais un rajustement selon la valeur marchande s'applique.

Comment un CIG se compare-t-il à un certificat de placement garanti (CPG) offert par une banque?

Les CIG et les CPG offrent un taux d'intérêt fixe établi pour une période donnée; cependant, les CIG présentent des caractéristiques et des avantages supplémentaires.

Caractéristiques	CIG de l'Équitable	CPG de la banque
Taux d'intérêt garanti	oui	oui
Encaissable	oui	pas toujours
Aucuns frais au décès	oui	pas toujours
Planification successorale	oui	non
Crédit d'impôt sur le revenu de retraite	oui	non
Protection potentielle contre les créanciers	oui	non
Placement sûr et sécurisé	oui ³	limité à 100 000 \$ ⁴



Les avantages d'investir

Stabilité d'épargne

Les dépôts au CIQ et CIQ sont garantis et offrent aux clients une option de placement à faible risque.

Taux d'intérêt concurrentiels

Les clients qui effectuent des dépôts importants peuvent accéder à des taux davantage bonifiés⁵. Pour les échéances et transferts à venir, le taux d'intérêt actuel peut être immobilisé jusqu'à 45 jours.

Accès à de l'argent

Les clients peuvent retirer d'un CIQ à tout moment. Un CIQ est détenu jusqu'à la date d'échéance, mais il est possible d'effectuer un rachat anticipé. Les rachats anticipés sont assujettis à un rajustement selon la valeur marchande.

Protection contre les créanciers

La protection contre les créanciers peut être offerte à la ou au titulaire de contrat dans le cas d'une faillite ou d'une poursuite. La protection contre les créanciers n'est pas garantie et dépend de plusieurs facteurs, y compris la désignation de bénéficiaire de la conjointe ou du conjoint, de l'enfant, du parent ou du petit-enfant de la rentière ou du rentier⁶.

Planification successorale

Au décès, le produit d'un CIQ et d'un CIG peut être versé directement aux bénéficiaires désignés. Cela permet d'éviter la succession. Cela permet également d'éviter les frais d'homologation, juridiques et de liquidation.

Crédit d'impôt pour le revenu de retraite

Le revenu d'intérêt d'un CIQ et d'un CIG est admissible au crédit d'impôt pour revenu de pension. Cela signifie qu'une cliente ou un client de 65 ans peut demander les premiers 2 000 \$ d'intérêt sur un compte non enregistré comme revenu de pension admissible.

Placement sûr et sécurisé

L'Équitable est membre d'Assuris. Assuris est la société à but non lucratif chargée de protéger les titulaires de contrat canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance. Assuris garantit que les clients conserveront jusqu'à 100 000 \$ ou 90 % de votre valeur accumulée, selon la plus élevée des valeurs. Vous pouvez obtenir des renseignements sur la protection d'Assuris en visitant leur site Web au www.assuris.ca/fr/ ou en appelant le Centre d'information d'Assuris au 1 866 878-1225.

Discutez avec votre conseillère ou conseiller des avantages d'un compte à intérêt quotidien ou d'un comptes à intérêt garanti de l'Équitable.

¹ Les durées peuvent être limitées à l'âge de 90 ans.

² L'option d'intérêt simple est offerte avec les contrats non enregistrés, les comptes d'épargne libre d'impôt et le fonds enregistrés de revenu de retraite et les fonds de revenu viager.

³ Vous pouvez obtenir des renseignements sur la protection d'Assuris en visitant leur site Web au www.assuris.ca/fr/ ou en appelant le Centre d'information d'Assuris au 1 866 878-1225.

⁴ Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site <https://www.sadc.ca/au-sujet-de-la-sadc/>

⁵ Les tranches de taux d'intérêt sont établies selon l'importance du montant de dépôt : tranche 1 : moins de 200 000 \$; tranche 2 : de 200 000 \$ à 499 000 \$; tranche 3 : de 500 000 \$ à 999 999 \$. Les dépôts d'au moins 1 000 000 \$ doivent être accompagnés du formulaire [Demande de soumission spéciale – compte à intérêt garanti \(CIG\)](#) pour obtenir une approbation et un taux d'intérêt personnalisé avant de soumettre le dépôt.

⁶ Au Québec, vous pouvez bénéficier d'une protection contre les créanciers si une ou un membre de la famille ascendant ou descendant de la ou du titulaire de contrat est désigné comme bénéficiaire.

Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal ou autre avis professionnel. Nous recommandons aux clients de discuter avec leur conseillère ou conseiller avant de prendre des décisions en matière de placement.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.